

AFFAIRE N° 9.

Admission en non valeur de produits irrécouvrables
Année 1978 - Année 1979 - Année 1980

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de m'autoriser à admettre en non valeur les produits irrécouvrables suivants :

ANNEE 1978		
rationnaires des Cantines Scolaires		1 560,00
ANNEE 1979		
rationnaires des Cantines Scolaires		7 524,00
ANNEE 1980		
rationnaires des Cantines Scolaires		15 750,00
		<hr/>
		24 834,00

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

: :

LE MAIRE - Ces produits proviennent de rationnaires des cantines scolaires qui ont quitté le département. Nous n'avons plus leur adresse. Néanmoins, on poursuit, mais à un moment on est obligé de mettre ces produits en créances irrécupérables.

M. Gilbert GERARD - Comment expliquez-vous cette progression spectaculaire d'année en année ?

LE MAIRE - C'est parce que le nombre de payants a augmenté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*Reçu à la Préfecture
de la Réunion
le 1^{er} Juin 1982*